Communiqué
Pour diffusion immédiate

Discrimination à l'embauche - La Fédération des femmes du Québec et le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail saluent la décision rendue par le Tribunal des droits de la personne du Québec

MONTREAL, le 16 sept. /CNW Telbec/ - La Fédération des femmes du Québec (FFQ) et le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) saluent la décision rendue par le Tribunal des droits de la personne du Québec (TDPQ) qui vient de donner raison à sept femmes qui affirmaient avoir été victimes de discrimination fondée sur le sexe par la compagnie Gaz Métro. Les organismes félicitent également Action Travail des Femmes (ATF) pour son appui indéfectible des travailleuses dans cette cause. Ce jugement est historique à l'instar de celui rendu dans les années quatre-vingt dans la cause d'ATF contre le Canadien National qui a mené à l'instauration du premier programme d'accès à l'égalité au Canada. Selon Michèle Asselin, présidente de la FFQ, « cela montre hors de tout doute la persistance de la discrimination en emploi vécue par les femmes, notamment dans les métiers non traditionnels, ainsi que la nécessité de mettre en place des programmes d'accès à l'égalité dans les entreprises ».

En effet, en raison du jugement, Gaz Métro devra élaborer dans un délai de trois mois un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Selon Nathalie Goulet, directrice du CIAFT, « cette décision est un signe que les entreprises doivent mettre en place de tels programmes, car la ségrégation professionnelle demeure un trait persistant du marché du travail. Par exemple, en 2006, les vingt premiers emplois féminins au Québec demeurent **les mêmes qu'il y a vingt ans** (secrétaires, vendeuses, caissières, etc.) avec des taux de concentration de 98% dans beaucoup de cas ».

- 30 -

Source :
Michèle Asselin, FFQ (514) 232-4847
Nathalie Goulet, CIAFT (514) 839-1220